

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue des Têtes de Fer – Société EUROVIA

Le Maire de Bezannes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-6 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie, le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
- Vu la demande de la société EUROVIA Champagne-Ardenne représentée par Monsieur CLAUZEL Cyril en date du 02/04/2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société EUROVIA Champagne-Ardenne (agence de Reims) de réaliser des travaux de voirie rue des Têtes de Fer, entre l'allée du Champ Drillon et la rue Alfred Gérard à Bezannes,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

A R R Ê T E

Article 1 : La rue des Têtes de Fer (entre l'allée du Champ Drillon et la rue Alfred Gérard) est soumise aux prescriptions ci-dessous pour la réalisation de travaux de voirie situés dans cette rue, travaux réalisés par la société EUROVIA Champagne-Ardenne du 15/04/2019 au 15/07/2019 INCLUS :

- Le tronçon de rue en question sera fermée à la circulation en journée (rue barrée de 7H45 à 17H30), et rendu aux riverains le soir,
- Une déviation sera mise en place par les rue du Jardin Petit et Grande Rue.
- Le stationnement sera interdit tout le long des travaux des deux côtés.

Article 2 : L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE
PARC INDUSTRIEL – RUE DE LA POMPELLE
51100 REIMS
03.26.87.72.20

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant la qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Fait à Bezannes, le 11 avril 2019



Pour Le Maire,
Patrick MAUJEAN
L'adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.